

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 03 MAI 2022 à 20 heures.**

Date de convocation : 26 avril 2022

Date d'affichage : 26 avril 2022

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte et GAILLARD Bruno.

Absente : NECTOUX Morgane

Absents excusés : GAILLETON Jocelyne, POUPON Jean-François et PROST Valentin

Pouvoir : GAILLETON Jocelyne donne pouvoir à MARECHAL Maurice
POUPON Jean-François donne pouvoir à CHARVET Didier
PROST Valentin donne pouvoir à GAUTHIER Stéphanie

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MARS 2022

Le Maire informe que les services de la Préfecture demandent la rectification de la délibération concernant le vote des taxes de la fiscalité locale en supprimant le texte suivant : « 12,57% + 13,97% (= taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme en 2021) ». La délibération a été corrigée dans ce sens ainsi que le compte rendu. Cette correction est approuvée à l'unanimité sans remarque.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DETR**

Le Maire :

- informe avoir rencontré « l'Agence d'ingénierie 01 » avec le 1^{er} adjoint pour évoquer l'opération d'aménagement des abords du bâtiment du stade selon la pré-étude fournie par le CAUE,
- donne lecture du projet de convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et des prestations suivantes (montants HT) ,

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros)
Etude de faisabilité	3.5	1 575 €
Prise en compte de l'étude du CAUE et réalisation d'esquisses graphiques à l'échelle du cadastre pour les aménagements des abords du stade, en lien avec le réaménagement des vestiaires. Aménagements prévus en deux phases de travaux	1	450 €
Estimation des différents aménagements	0.5	225 €
Animation d'une réunion de présentation et d'échanges, y compris support de présentation et relevé de décisions. Réunion prévue en présence de l'entreprise titulaire du lot VRD	1	450 €
Mise à jour des esquisses et rendu global de l'étude sous format .pdf et .ppt	1	450 €
Prestation globale pour le projet	3.5	1 575 €

- donne lecture des devis reçus :

Pour l'aménagement d'un terrain de pétanque pour un montant HT de 10 340 €,

Du dallage extérieur pour un montant HT de 8 516.20 €

Du réseau EU-EV sous dallage existant HT de 2 940 €

Du réseau EU-EP sous dallage HT 3 350 €

- propose de solliciter une subvention au titre du DETR,
- précise que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022, seront financées en fonds propres,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 1 575 € HT (1 890 € TTC).

ACCEPTE les devis des entreprises

- PIQUAND TP pour la réalisation du terrain de pétanque pour un montant HT de 10 340€,
- GUERRIER et fils pour :
 - le dallage en béton désactivé extérieur pour un montant HT de 8 516.20 €
 - le réseau EU-EV sous dallage existant HT de 2 940 €
 - le réseau EU-EP sous dallage HT 3 350 €

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) (entre 20 et 50 %), sur la base des devis présentés pour ce projet pour un montant de 26 721.20 € HT,

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération est inscrit au budget primitif 2022 (en fonds propres) pour un montant 32 065.44€ TTC,

SOLLICITE de l'Etat l'accord de commencement des travaux.

TRAVAUX DU STADE

1) Panneaux photovoltaïques : Bresse Energies Citoyennes

Enedis a informé la municipalité que le réseau actuel ne supporterait pas la puissance demandée de 36 KWA des panneaux photovoltaïques proposés par BEC. La limite actuelle est de 7 KWA.

Pour supporter l'installation proposée par BEC à 36 KWA, Enedis propose un nouveau raccordement sur le réseau électrique. Le coût associé de 16 000 € serait à la charge de BEC. En conséquence, BEC ne souhaite plus réaliser ce projet de 36kva et s'interroge pour une installation à 7kva. Une validation écrite de BEC est attendue pour envisager la suite et étudier d'autres possibilités.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'étudier une autre solution (par exemple : la pose anticipée de fourreaux) pour raccorder de futurs panneaux photovoltaïques.

2) Suivi des travaux

Maurice Maréchal (adjoint en charge des bâtiments) présente le compte-rendu en images de l'avancement des travaux depuis la dernière séance du conseil municipal.

La pose des faïences, des frises des vestiaires et d'autres finitions sont en cours.

L'électricité, le système de chauffage et la plomberie progressent bien.

Les façades seront enduites et les chapes coulées mi-mai.

La fin du chantier prévue fin mai est reportée à mi-juin à cause des retards de livraisons de matériaux.

3) Vaisselle

Il présente la liste de la vaisselle nécessaire pour équiper la salle pouvant accueillir un maximum de 60 personnes attablées et de divers accessoires nécessaires à son rangement (assiettes, couverts,

verres, caisses, chariots, etc.). Il rappelle avoir sollicité trois fournisseurs, comme pour le mobilier et le matériel de l'office. Il propose BBFC qui a été retenu par la commission bâtiments.

Vaisselle et Mobilier de la salle du stade de Bény			
Capacité : 60 places assises en repas ou 80 places assises en réunion			
Devis BBFC du 6345 du 2/05/2022			
Désignation	Quantité fournie	Prix unitaire HT	Prix total HT
Verre à pied Imperial 20cl	108	1,19	128,52
Verre à eau Impérial gobelet 30cl	108	1,19	128,52
Flutes Impérial 15cl	96	1,19	114,24
Assiette Basic plate grande 270mm	144	3,99	574,56
Assiette Basic plate dessert 200mm	96	2,19	210,24
Fourchette de table 3mm Havane	96	1,99	191,04
Cuillère à café de table 3mm Havane	120	1,29	154,80
Cuillère à soupe de table 3mm Havane	24	1,99	47,76
Couteau de table Havane	96	2,79	267,84
Plateau de service Mélan décor 460x360	5	10,80	54,00
Pot à eau Broc Arc 1,3L	10	2,94	29,43
Casier de lavage pour verres à pied (6x6=36 cases) H 160mm	2	67,64	135,27
Casier de lavage pour gobelets à eau, 25 cases H 80mm	1	23,40	23,40
Pannier de lavage pour couverts 8 compartiments	2	24,84	49,68
Casier de rangement ajouré 600x400x220mm 40 flutes diam.65	2	45,00	90,00
Casier de rangement ajouré 600x400x220mm 24 verres à vin diam.86	4	43,20	172,80
Casier de rangement ajouré 600x400x130mm 24 gobelets diam.86	4	30,24	120,96
Couvercle à poser 600x400mm pour les verres	4	16,20	64,80
Casier fond & côtés pleins 400x300x320mm 35/40 assiettes 27cm	4	24,30	97,20
Casier fond & côtés pleins 400x300x220mm assiettes 20cm & coupelles	3	19,08	57,24
Couvercle à poser pour 400x300mm	3	10,80	32,40
Casier fond & côtés pleins 300x200x120mm pour couverts	4	9,90	39,60
Couvercle à charnières pour 300x200mm	4	5,67	22,68
Coupe pain socle plastique	1	197,10	197,10
Chariot Euronorm 600x400, 4 roues pivotantes, 2 à frein	2	62,10	124,20
Saladier empilable en verre 290mm	10	5,52	55,17
Compotier (fromage blanc) 120mm	60	0,99	59,40
Tasse à café Arco blanche 14cl Emp. Thé	60	1,48	88,56
Panière à pain : Annulé, Récupérées salle Garavand	0	0,00	0,00
Salière Tour Eiffel : Annulé, mettre des sachets plus pratiques	0	0,00	0,00
Poivrière Tour Eiffel : Annulé, mettre des sachets plus pratiques	0	0,00	0,00
Saupoudreuse sucre semoule inoxal : Annulé, mettre des sachets plus pratiques	0	0,00	0,00
		TOTAL HT	3 331,41
		TVA	666,28
		TOTAL TTC	3 997,69

Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis N° 6345 de BBFC pour la vaisselle de la salle du stade pour un montant HT de 3 331.41 € (3 997.69 € TTC).

Le conseil municipal se positionne pour l'acquisition d'un percolateur (11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) d'une capacité de 60 tasses (8.8 litres) pour un montant de 199.99 € HT auprès de BBFC (239,99 € TTC).

Maurice Maréchal, adjoint en charge des bâtiments, souligne que l'ensemble des devis pour le matériel électroménager, le mobilier de la salle et la vaisselle représente la somme de 26 432€ HT pour un budget prévu de 32 000 € HT.

MAINTENANCE EXTINCTEURS – DESENFUMAGE DES BATIMENTS

Maurice MARECHAL, Maire Adjoint :

- indique que le contrat de maintenance des extincteurs et de la vérification des mécanismes de désenfumage pour les bâtiments est échu au 31 décembre 2021,
- donne lecture de la nouvelle proposition de prix unitaires de l'entreprise FEUVRIER,
- précise que la commission bâtiments a étudié et accepté ce devis,

Où l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau devis-contrat de l'entreprise FEUVRIER, à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de trois ans pour les montants HT suivants

- la vérification de maintenance des extincteurs s'élève à 6.28 € par extincteur,
- la vérification porte coupe-feu : 53.75 €,
- la vérification des désenfumage : 70 €,
- la vérification alarme incendie : 120 €,
- la vérification déclencheur manuel : 15 €,
- la vérification déclencheur incendie : 15 €,
- la vérification détecteur optique : 15 €
- et une vacation de 20.54 €.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de vérification correspondant et tout document concernant ce contrat.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 823 285 € en section de fonctionnement et à 1 443 400 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur $603\,171 \times 7.50\% = 45\,237.82$ € en fonctionnement et sur $753\,241.16 \times 7.5\% = 56\,493.08$ € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de BÉNY, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances pour risques engendre une dépense obligatoire au vu de réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, ce qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que le principe des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul de dotations aux provisions des créances pour risques applicable à l'ensemble des budgets ;

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances à risques, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets :

1. Une méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance,
2. Une méthode de calcul individuelle en cas de survenance d'un événement particulier justifiant une évaluation autre que statistique (litige, surendettement, procédure collective, etc...)

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances supérieures à 2 ans	15%
Surendettement et/ou procédure collective	100%
Litige	Selon l'étendue du litige

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'a pas été inscrit au budget primitif une somme à l'article 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »,
- qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits dans le budget de fonctionnement,

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le virement de crédits en section de fonctionnement :

Dépenses :

- Diminution du compte 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 1 000 €,
- Augmentation du compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants », pour un montant de 1 000 €,

DEVIS

Turbo tondeuse : remplacement du rouleau palpeur : Acceptation du devis de l'entreprise DOMBES SAVOIE Agri d'un montant TTC de 2 383.58 €, pour le remplacement du rouleau palpeur de la Turbo tondeuse du tracteur.

Travaux électricité divers : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour un montant TTC de 237.60 € pour des travaux électriques à l'école (néon tue mouche à la salle de motricité + prise pour tue mouche au centre de loisirs + le déplacement de l'antenne du portillon).

TARIFS DE LOCATION DU BATIMENT DU STADE 2022

Le Maire présente à l'assemblée la proposition faite par les adjoints et lui-même pour les tarifs du stade pour l'année 2022 et à compter du 1^{er} juillet.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants du stade à compter du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 :

	Extérieurs	Particuliers Bény	Association Bény Manif à but lucratif	Repas quartier
Stade				
Salle du stade (85 m ² - 60 à table)	210 €	140 €	70 €	70 €
Office traiteur	80 €	53 €	27 €	27 €
Salle du stade + Office traiteur	290 €	193 €	97 €	97 €
Auvent Nord + WC	40 €	27 €	20 €	20 €
Auvent Nord + WC + Office traiteur	120 €	80 €	40 €	40 €
Stade total (Salle + Auvent + Office)	330 €	220 €	110 €	110 €
Vaisselle (unité)	0.08 €	0.06 €	0.03 €	0.06 €

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

ASSOCIATION « AU LONG COURT »

Didier CHARVET, adjoint responsable des associations rappelle des dates des manifestations pour le projet « en fait ! ». Un programme dépliant recensant toutes les dates a été diffusé pour communiquer sur le projet.

Il indique que des demandes de subvention ont été effectuées ; un montant de 4 000€ a pu être obtenu (Commune de BENY 1 200 €, Grand Bourg Agglomération : 1 000 €, Conférence Territoriale Bresse-Revermont de GBA : 1 800 €, le Conseil Départemental n'ayant pas souhaité contribuer à ce projet.

Une présentation a lieu le 6/05/2022 aux présidents d'associations et aux représentants de la municipalité de Bény.

PROGRAMME VOIRIE 2022

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie présente le programme communautaire pour 2022 qui s'élève au montant de 69 079.34 € TTC.

DETAIL	montant en € TTC
Allée du Charpinet : Démolition de chaussée et bicouche à l'émulsion	2 748.62 €
Route de la Verne (VC n° 201) : busage fossé	2 075.64 €
Impasse de la Ville : rabotage de chaussée et bicouche à l'émulsion	26 851.18 €
Route des Blancs (VC n° 1) : rechargement en BBSG	11 193.00 €
Route du Moulin de Marmont (VC n° 5) : terrassement sous chaussée et BBSG	13 166.90 €
Route de la Bottière (VC n° 25) : terrassement sous chaussée et bicouche à l'émulsion	4 584.14 €
Route de Pirajoux (VC n° 19) : terrassement sous chaussée et BBSG	2 009.86 €
Divers travaux PATM	6 450.00 €

COMMISSION BATIMENTS - SITUATION AU 03 MAI 2022

Maurice MARECHAL, adjoint des bâtiments présente l'état d'avancement des travaux en cours et planifiés :

1> Stade :

- Choix des appareils de l'office traiteur : Devis Cuny Pro validé
→ Livraison demandée pour début Juin 2022.
- choix du mobilier : Devis Comat & Valcot validé
→ Livraison demandée pour le 20 Juin 2022.
- choix de la vaisselle : Devis BBFC validé
→ Livraison demandée pour le 20 Juin 2022.
- emplacement des frises (toilettes et vestiaires) : En cours
- Extincteurs et plan de secours : Devis Feuvrier validé
→ Livraison demandée pour début Juin 2022.
- Vidéosurveillance : Tirage des câbles fait par Flow Elec.
→ Devis pour l'ensemble de la prestation : en cours
→ Demande de subvention : à voir
- Vidéoprojecteur + 1 écran pour la salle de réunion : Chiffrage en cours
- Poutre à l'Est de l'auvent nord repeinte.

2> Bâtiment Garavand :

- Visite de contrôle électricité du bâtiment Garavand : Faite par l'APAVE le 24/03/2022 → chiffrage demandé
- Placage en bois arraché dans l'angle derrière le bar → réparation interne
- Parquet de la salle Garavand à rénover : trouver un parquetiste

3> Local des pompiers :

- Remplacer le WC : Devis Névolet validé → Travaux courant mai.

4> Eglise, Cimetière & Grilles :

- Demandes de subvention faites DETR et Département : Accord pour lancer les travaux
- Abat-sons du clocher et ardoise cassée : Devis Tissot validé → Travaux en octobre
- Panne du moteur de la cloche N°2 → Devis Bodet validé → Travaux en octobre

- Peinture des grilles du cimetière et de l'école → Sablage Favre Aerogom, Peinture Berger/Argaud, Réparation haut du portail de la vierge CHOLLEY Christelle → Travaux 9 au 16 mai
- Réparation du mur derrière la cure incluse dans la demande de subvention → Travaux début 2023 (subvention conditionnée)
- Planning des travaux présenté au conseil municipal.

5> Nouvelle école :

- La PAC N°2 ne prend toujours pas le relai de la N°1 → après contact avec Juillard, il faut faire diagnostiquer par AERMEC → Devis AERMEC validé 870€ HT → Diagnostic AERMEC fait le 28/03/2022 → Devis AERMEC N°8030 reçu le 28/04/2022 pour 4 893.14€ HT → Reprendre les factures Aermec/juillard depuis 2010 pour voir l'historique des interventions, avant de valider le devis.
- Gouttière extérieure au sud vers BSO du dortoir → Intervention David Chavanel faite le 28/04/2022, mais une autre poche d'eau existe → nouveau devis demandé
- 1 second BSO à changer dans la salle de GS-CP → Devis validé Gros frères → Intervention à venir

6> Mairie :

- Store de la salle du conseil → Devis Gros frères validé → Intervention à venir

COMMISSION COMMUNICATION : PLUME DE BENY 2022

Quatre réunions sont prévues à partir du 09 mai, pour une distribution début juin.

PLAQUE PLEXIGLAS

Didier CHARVET, adjoint, rappelle la sollicitation d'une bénévole de la Commune, qui avait proposé à la Municipalité d'apposer des plaques d'identification sur plusieurs bâtiments historiques du village. Ce projet avait été évoqué avec les membres de l'ancien conseil, puis à nouveau cette année.

Après discussion puis vote du conseil municipal, et au vu des nombreuses interrogations suscitées par la pose de ces plaques : responsabilités dans le perçage des murs, contacts avec les propriétaires, comment gérer en cas de vente, cession du bien, dégradations, etc.

Le Conseil Municipal décide, malgré tout l'intérêt porté à cette action, de ne pas retenir ce projet dans l'immédiat.

ELECTION LEGISLATIVES

MISE EN PLACE DES PERMANENCES DU 12 ET 19 JUIN 2022,

Le conseil municipal définit les 4 plages des permanences entre 8h00 et 18h00 en mettant 3 personnes par tour de garde.

Le Maire rappelle les règles de dépouillement et apporte des précisions sur la tenue du bureau de vote et du protocole électoral.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fibre : Depuis 2014, le dossier est en cours, les informations qui arrivent indiquent que son échéance est encore repoussée. Le SIEA annonce qu'il est nécessaire de reprendre 3 km de fourreaux inutilisables sur la départementale D996 sur la commune de Marboz. La nouvelle date annoncée serait fin juillet 2022 pour le sud de la commune si une solution de raccordement provisoire est trouvée. Pour la partie nord de BENY, pas de dates annoncées.

Une incompréhension totale suscite la colère des élus sur ce dossier qui impacte la vie des citoyens de la commune qui télétravaillent et de tous les habitants qui ont besoin du réseau au quotidien.

Fresque mosaïque : Elle est en cours de finition par le club « loisirs créatifs » et pourra être installée la première quinzaine de juin.

Verger participatif : Une demande de verger participatif a été relayée par la responsable de la médiathèque en association avec le centre de loisirs de l'école de Bénny. Ce projet qui consiste en la plantation d'un verger participatif qui serait composé de variétés anciennes rustiques et locales d'arbres fruitiers avec une dominante de pommiers. Il permettrait aux enfants d'acquérir des valeurs du terroir et de la protection de la nature ; à partir de là d'autres activités découleront de cette démarche riche en perspectives pour l'avenir. Il s'inscrit dans une démarche éducative, écologique, participative à la biodiversité, avec la création de liens entre les habitants etc...

Pour le financement de cette opération, la confection et la vente de gâteaux aux fruits serait envisagée. Ils seraient fabriqués par les enfants de notre village avec l'aide de toute personne bénévole souhaitant s'y associer.

Après discussion, plusieurs emplacements sont à étudier : ouest du parking à l'arrière de la mairie, est du stade, parcelle près du pôle petite enfance, autre parcelle. En conséquence, le conseil suspend sa réponse et demande un délai de réflexion supplémentaire sur le sujet.

Finances : Un complément de 3 352 € est annoncé suite aux notifications de la DGF et de la dotation solidarité. Au budget, la somme de 68 000 € a été inscrite pour la DGF or la commune ne retouchera que 64 854 €. Pour la dotation solidarité 15 000 € étaient inscrits la commune percevra 21 498 €.

Office de tourisme : Rappel du compte rendu du 1^{er} février. Le samedi 25 juin à 14h30, une visite commentée du village historique de BENY est organisée sous l'égide de la médiathèque et de l'office de tourisme de Grand Bourg Agglomération.

Personnel : Par courrier, la cantinière a fait part d'une demande de mise à disposition pour convenances personnelles. Le conseil fait part de sa réserve vis-à-vis de cette demande au vu de la temporalité.

Association « Tous avec Jules 15 ans contre le cancer » : Le concert organisé par « Si Bénny chantait » est maintenu le 20 mai à 20h30. Les dons recueillis à cette occasion seront remis à l'association.

Par assemblée extraordinaire en date du 25 avril, cette dernière va être dissoute et les fonds seront attribués à une association de Lyon qui pilotera les mouvements financiers.

Fleurissement : Plantation prévue le samedi 14 mai. Un appel aux volontaires est lancé par le comité de fleurissement.

Libération logement type 4 « SEMCODA » : A compter du 29 juillet, le logement situé dans le bâtiment annexe de la cure au 567 grande rue sera libéré. Le montant du loyer + charges s'élève à 517.43 €. Pour tout renseignement, s'adresser à la SEMCODA à Bourg-en-Bresse.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 07 mai** : Opération village propre de 9 à 12 h organisée par la municipalité
- **Dimanche 08 mai** : Cérémonie à 10 h avec mise à l'honneur de Suzanne Tremouilhac (née Guillermin) ancienne résistante de la guerre de 1939-1945 pour ses 101 ans.
- **Vendredi 27 mai** : Don du sang de 16 à 19 h à Bénny
- **Du 30 mai au 12 juin** : Projet « En fait » de l'association au long court à travers le village (se référer au programme distribué)
- **Dimanche 12 juin** : Rallye pédestre, repas organisé par le sou des écoles
- **Dimanche 12 juin** : Après midi musique, danses et jeux T'es dansant organisé par l'association le long court
- **Samedi 18 juin** : Comité des fêtes, atelier fête de la noix pour les enfants
- **Vendredi 24 juin** : Faites ou fête de la musique avec le Comité des fêtes, salle Tilleul
- **Samedi 25 juin** : Visite commentée du village de Bénny avec l'office du tourisme de Grand Bourg Agglomération
- **Dimanche 26 juin** : le méchoui de la chasse est annulé cette année.